

DÉPARTEMENT DES
YVELINES

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 septembre 2021

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre, à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Rahma M'TIR (*délibérations n°1 à n°3*), Mme Sandrine MUTRELLE M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc TANGUY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Salah KRIMAT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

M. Xavier GIRARD donne pouvoir à Mme Sandrine MUTRELLE

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à Mme Sandrine MUTRELLE

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Sylvie MAUDUIT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Florence COCART (*délibérations n°4 et n°5*)

Était absente :

Mme Leila ZENATI

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°1 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU THÉÂTRE ALPHONSE DAUDET

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier au titre des équipements sportifs ou culturels, d'un montant de 49 324 €, plafonné à 50 % du montant restant à la charge de la Commune.

ARTICLE 2 – APPROUVE les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous qui proposent un co-financement à hauteur de 59% :

INTITULE	Imputation	MONTANT HT	Recettes	
Étude bardage théâtre	2031	55 000,00 €	ETAT	293 000,00 €
Travaux	21318	550 000,00 €	SQY FDC	13 633,00 €
			SQY FDC équipements culturels ou sportifs	49 234,00 €
			Reste à charge pour la Commune	249 133,00 €
TOTAL		605 000,00 €	TOTAL	605 000,00 €

FONDS DE CONCOURS SOLLICITE AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS
49 234 €

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée au titre des fonds de concours.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2021

POINT N°02 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE LA SÉCURISATION DU CHEMINEMENT PIÉTON AU SEIN DE DE L'ESPACE ALPHONSE DAUDET

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE au Conseil Départemental des Yvelines une subvention de 23 328 € au titre de la sécurité aux abords des établissements scolaires. Dans ce cadre, l'aide départementale est plafonnée à 80% du coût HT de l'opération.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que la Ville s'engage à utiliser cette subvention pour la réalisation d'un cheminement piéton sur le parking de l'espace A. Daudet afin d'améliorer la sécurité des piétons et des scolaires utilisateurs des équipements publics et de la navette scolaire. Une démarche se justifiant en particulier en raison de la baisse de l'ensoleillement lors des périodes automnale et hivernale. La Ville s'engage à financer le coût des travaux restant à sa charge selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		Montant HT en €	IMPUTATION BUDGÉTAIRES	RECETTES	Montant HT en €
21 IMMO CORPORELLES				13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	
21318	Travaux	29 160,00	132	Subvention du CD 78 Autofinancement	23 328,00 5 832,00
TOTAL DÉPENSES HT		29 160,00	TOTAL RECETTES		29 160,00
TOTAL TTC		34 922,00			

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses pour cette opération sont inscrites au Budget 2021

POINT N°03 : MANIFESTATIONS COMMUNALES IMPUTABLES AU COMPTE 6232

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 3 abstentions (*Mme Sandrine MUTRELLE en son nom et ceux de MM Xavier GIRARD et Nicolas GROS DAILLON*).

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'actualisation de la liste des manifestations communales rattachées à l'imputation comptable 6232 « fêtes et cérémonies » au titre de la M14 ci-après :

Vœux au personnel	Soirée d'ouverture de la saison culturelle
Vœux à la population	Remise des prix ville Fleurie / Médaillés du travail, cérémonie des bacheliers et brevets
Cérémonie des nouveaux arrivants	Cérémonie du conseil municipal des enfants et des jeunes
Chasse aux œufs	Célébration du 11 novembre
Célébration du 8 mai	Marché de Noël
Fête communale	Forum de l'emploi
Un été à Coignièrès	Salon de l'orientation
Foulées couleurs « fête sportive »	Cadeaux de fin année aux agents communaux
Repas du personnel	Cadeaux de départ en retraite des agents communaux
Appel du 18 juin	Cadeaux médaille du travail des agents communaux
Forum des associations	Élections plateaux repas
Fête des associations	Inauguration de nouveaux bâtiments
Journées du patrimoine	
Remise de dictionnaires aux élèves de CM2	

POINT N°04 : DÉROGATION PERMANENTE POUR LE DÉPASSEMENT DU CONTINGENT MAXIMUM MENSUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES AGENTS DU SERVICE ÉVÉNEMENTIEL

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 3 voix contre (*Mme Sandrine MUTRELLE en son nom et ceux de MM Xavier GIRARD et Nicolas GROS DAILLON*).

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'accorder une dérogation permanente aux agents de la Police municipale ainsi qu'aux agents du service Évènementiel pour dépasser le contingent maximum mensuel de 25 heures supplémentaires dans la limite de 50 heures par mois, lorsque les circonstances le justifient, afin d'assurer la continuité du service public.

ARTICLE 2 – DIT que les heures supplémentaires devront être réalisées uniquement à la demande du responsable hiérarchique et que les déclarations seront contrôlées par ce dernier.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 4 – DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours.

POINT N°05 : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA TENUE DE RÉUNIONS OU DE FORMATIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES ET DES ENTREPRISES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE COIGNIÈRES

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix pour et 3 abstentions (*Mme Sandrine MUTRELLE en son nom et ceux de MM Xavier GIRARD et Nicolas GROS DAILLON*).

ARTICLE 1 – DÉCIDE de mettre à disposition gracieusement certains locaux municipaux (Maison de Voisinage, Salons Saint Exupéry, Théâtre...) pour la tenue de réunions ou de formations réalisées par les acteurs économiques qui interviennent dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS).

ARTICLE 2 – DIT que chaque réservation sera conditionnée à un conventionnement entre la Ville et l'emprunteur.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à la mise à disposition gracieuse de locaux auprès des acteurs intervenants dans le domaine de l'ESS.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.